



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
15 juillet 2025
Français
Original : anglais

**Organe subsidiaire chargé de fournir des avis
scientifiques, techniques et technologiques**
Vingt-septième réunion
Panama, 20–24 octobre 2025
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Évaluation et gestion des risques

Évaluation et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés

Note du Secrétariat

I. Contexte

1. Dans sa décision [CP-11/7](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique a invité les Parties à communiquer des informations détaillées sur leurs besoins et priorités en matière de nouvelles orientations sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris une argumentation suivant les critères énoncés à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#).
2. Dans la décision [CP-11/7](#) également, le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques a été développé afin d'appuyer l'analyse d'autres sujets liés à l'évaluation des risques conformément aux critères énoncés à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#). Un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques a également été créé. Il a été chargé d'évaluer les besoins et priorités recensés par les Parties.
3. Dans son mandat, le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques a été prié, entre autres choses :
 - a) D'analyser les informations communiquées par les Parties et les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum en ligne, et à partir de celles-ci de préparer une liste de sujets prioritaires, s'il y a lieu, sur lesquels des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires selon les critères établis à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#) ;
 - b) De préparer un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avec pour objectif de permettre à l'Organe subsidiaire d'élaborer une recommandation qui sera soumise aux fins d'examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa douzième réunion.
4. Toujours dans la décision [CP-11/7](#), le Secrétariat de la Convention a été prié : d'organiser des discussions dans le cadre du Forum en ligne ; de faire la synthèse des informations communiquées par les Parties en réponse à l'invitation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus et des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum ; d'organiser au moins une réunion en présentiel du Groupe d'experts ; et d'organiser des activités de création et de renforcement des capacités à l'appui de l'évaluation des risques, l'accent étant mis sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés porteurs de gènes de forçage génétique.

5. Le présent document comporte une description des activités entreprises conformément aux demandes formulées dans la décision [CP-11/7](#) (sect. II) et le projet de recommandation aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire (sect. III).

II. Vue d'ensemble du processus exposé dans la décision CP-11/7

A. Résumé des informations communiquées par les Parties sur leurs besoins et priorités en matière de nouvelles orientations sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, et des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques

6. Par la notification n° [2025-017](#), les Parties au Protocole ont été invitées à communiquer des informations détaillées sur leurs besoins et priorités en matière de nouvelles orientations sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris une argumentation suivant les critères énoncés à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#).

7. Au total, 12 Parties¹ ont communiqué des réponses, dans lesquelles elles ont identifié 15 sujets d'évaluation des risques pour l'élaboration d'orientations supplémentaires, à savoir :

- a) Détection et surveillance des organismes vivants modifiés ;
- b) Mammifères à génomes édités aux fins d'utilisation dans l'agriculture ;
- c) Algues vivantes modifiées ;
- d) Animaux vivants modifiés ;
- e) Poissons vivants modifiés ;
- f) Micro-organismes vivants modifiés ;
- g) Organismes vivants modifiés à événements multiples ;
- h) Organismes vivants modifiés exprimant un mécanisme d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes ;
- i) Organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine et animale et à la transformation ;
- j) Organismes vivants modifiés issus des nouvelles biotechnologies ;
- k) Effets cumulatifs et à long terme des constructions géniques et des organismes vivants modifiés ;
- l) Concrétisation des objectifs de protection en critères d'évaluation et de mesure pertinents ;
- m) Procédure simplifiée (article 13 du Protocole) et accords et arrangements (article 14) ;
- n) Transportabilité des données pour l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés ;
- o) Utilisation d'organismes vivants modifiés dans les centres d'origine et dans les systèmes agricoles traditionnels.

8. Pour recueillir des informations visant à compléter les communications par les Parties et appuyer l'analyse des sujets proposés sur l'évaluation des risques, le Secrétariat a convoqué le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques du 21 avril au 9 mai 2025. Le Forum était animé par Anita Anthonysamy (Malaisie) et Ana Laura Mello (Uruguay).

¹ Afrique du Sud, Brésil, Colombie, Égypte, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Niger, Pakistan, Panama, Pérou et Tchad.

9. Pendant le Forum, un total de 282 interventions ont été faites par 69 représentants de 24 Parties au Protocole, deux représentants d'un État non-Partie, un représentant des peuples autochtones et communautés locales et les représentants de 18 organisations.

10. Les informations communiquées par les Parties et les informations partagées pendant le Forum ont été synthétisées dans le document [CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/1](#), les références fournies dans les communications et pendant le Forum ayant été compilées dans le document [CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2](#).

B. Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques

11. Le Groupe d'experts s'est réuni du 8 au 11 juillet 2025. Ont participé à la réunion 14 experts des Parties, un expert des peuples autochtones et communautés locales et cinq experts d'organisations ayant le statut d'observateur.

12. Le Groupe d'experts a réalisé une analyse structurée des 15 sujets sur l'évaluation des risques, à partir des informations communiquées par les Parties et des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum. Il a également élaboré une liste de sujets prioritaires pouvant nécessiter des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques conformément aux critères énoncés à l'annexe I de la décision [CP-9/13](#). Le Groupe a suivi les explications concernant l'application des critères fournis par un groupe spécial d'experts techniques précédent sur l'évaluation des risques dans le document [CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5](#)² et dont la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note dans sa décision [CP-10/10](#). Un exercice d'évaluation a également été réalisé en rapport avec les 15 sujets.

13. Pendant la réalisation de l'analyse structurée, le Groupe d'experts a rencontré des difficultés lors de l'application des critères c) et d) sur les sujets liés à la procédure simplifiée (article 13 du Protocole) et aux accords et arrangements (article 14) et à la transportabilité des données pour l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés. Par conséquent, l'analyse n'a pas été jugée concluante concernant ces deux sujets.

14. Le Groupe d'experts a décidé que des documents d'orientation supplémentaires étaient principalement nécessaires pour les sujets liés aux algues vivantes modifiées, aux micro-organismes vivants modifiés et aux organismes vivants modifiés exprimant un mécanisme d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes. Le Groupe a également reconnu la nécessité de prévoir des documents d'orientation supplémentaires sur les poissons vivants modifiés. En outre, il a recommandé l'élaboration de notes techniques pour les sujets liés aux effets cumulatifs et à long terme des constructions géniques et des organismes vivants modifiés, la concrétisation d'objectifs de protection en critères d'évaluation et de mesure pertinents, et l'utilisation d'organismes vivants modifiés dans les centres d'origine et les systèmes agricoles traditionnels.

15. Le Groupe d'experts a considéré que les notes techniques servant de complément pratique aux documents d'orientation existants³ permettraient d'aider les Parties à faire face aux défis ou contextes spécifiques.

16. La création et le renforcement continus des capacités, les activités de coopération internationale et de partage des connaissances à l'appui de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés ont été considérés comme des éléments importants pour traiter les sujets identifiés par les Parties.

17. Les conclusions de fond de l'analyse sont présentées dans l'annexe au présent document.

² Voir annexe I, section III.

³ Tels que les orientations sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés et la surveillance dans le cadre de l'évaluation des risques ([UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1](#), annexe) et les documents d'orientation facultatives supplémentaires à l'appui des évaluations des risques au cas par cas des organismes vivants modifiés porteurs de gènes de forçage génétique ([CBD/CP/MOP/11/9](#)).

18. Le rapport de la réunion sera publié sous la cote CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/3.

C. Activités de création et de renforcement des capacités à l'appui de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés

19. En réponse à la demande formulée dans la décision [CP-11/7](#), le Ministère de l'agriculture et du bétail du Brésil et le secrétariat ont organisé un cours international de formation sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés au Brésil du 2 au 6 juin 2025. La Commission européenne a apporté un soutien financier.

20. Au total, 44 participants de 24 Parties ont suivi le cours de formation. Ils ont reçu une formation théorique sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, suivis par un exercice pratique d'étude de cas axé sur un rejet hypothétique dans l'environnement d'un moustique vivant modifié porteur de gène de forçage génétique. Le cours était basé sur le Manuel de formation sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁴ et les documents d'orientation facultative supplémentaires à l'appui d'évaluations au cas par cas des risques liés aux organismes vivants modifiés porteurs de gènes de forçage génétique. L'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant qu'instrument pour l'évaluation des risques a aussi été soulignée pendant le cours.

21. Le rapport du cours de formation sera publié sous la cote CBD/CP/RA/OM/2025/1/2.

III. Recommandations

22. Conformément à la requête formulée dans la décision [CP-11/7](#), l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être recommander que, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena,

Rappelant les décisions [CP-9/13](#) du 28 novembre 2018 et [CP-11/7](#) du 30 octobre 2024,

1. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques⁵, et prend note des résultats de l'analyse structurée des sujets de l'évaluation des risques proposés par les Parties en rapport avec les besoins et priorités en matière d'orientations supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés⁶ ;

2. *Souscrit* à la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques d'élaborer des documents d'orientation facultative supplémentaires pour les algues vivantes modifiées, les organismes vivants modifiés, les organismes vivants modifiés exprimant un mécanisme d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes et les poissons vivants modifiés ;

3. *Souscrit également* à la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques d'élaborer des notes techniques⁷ pour l'utilisation facultative liée aux effets cumulatifs et à long terme des constructions géniques et des organismes vivants modifiés, la concrétisation d'objectifs de protection en critères d'évaluation et de mesure pertinents, et l'utilisation d'organismes vivants modifiés dans les centres d'origine et les systèmes agricoles traditionnels ;

⁴ [UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/INF/6](#).

⁵ Voir CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/3.

⁶ CBD/SBSTTA/27/6, annexe.

⁷ Devant servir de complément pratique aux documents d'orientation existants pour aider les Parties à faire face aux défis ou contextes spécifiques.

4. *Décide* d'établir un nouveau groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques dont le mandat est décrit dans l'annexe à la présente décision ;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les organisations compétentes à communiquer des informations pertinentes pour les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

6. *Décide* d'étendre le Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques afin d'appuyer les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ;

7. *Décide également* d'examiner à sa treizième réunion d'autres questions pour lesquelles des documents d'orientation sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, dans le prolongement du processus défini dans la décision [CP-9/13](#) pour l'identification et la hiérarchisation de problèmes spécifiques concernant l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés qui mériteraient d'être examinés, en tenant compte des priorités recensées par les Parties, notamment dans leurs rapports nationaux ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'organiser au moins deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, dont une en présentiel, avant la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁸ ;

b) D'organiser des discussions dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques pendant la même période intersessions ;

c) De synthétiser les informations recueillies en réponse aux paragraphes 5 et 6 de la présente décision ;

d) De continuer à mener des activités de création et de renforcement des capacités à l'appui de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés ;

9. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques lors d'une réunion qui se tiendrait avant la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Annexe

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques :

a) Sera composé d'experts sélectionnés conformément à la section H du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques⁹, possédant des compétences scientifiques et techniques spécifiques pertinentes pour le présent mandat, et inclura des experts issus des milieux universitaires, d'organisations internationales compétentes et des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la décision [14/33](#) du 29 novembre 2018 sur la procédure visant à éviter ou gérer les conflits d'intérêt au sein des groupes d'experts, telle que modifiée par la décision [CP-11/6](#) du 1^{er} novembre 2024 ;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

⁹ Décision [VIII/10](#), annexe III.

b) Sous réserve de la disponibilité des fonds, devra tenir au moins deux réunions, dont l'une en présentiel, avant la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁰ et effectuer toutes les tâches nécessaires entre ses deux réunions en s'appuyant sur des moyens de communication et d'engagement en ligne ;

c) Devra élaborer des documents d'orientation facultative supplémentaires pour les algues vivantes modifiées, les micro-organismes vivants modifiés, les organismes vivants modifiés exprimant un mécanisme d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes et les poissons vivants modifiés, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ;

d) Devra élaborer un projet de notes techniques¹¹ pour les effets cumulatifs et à long terme des constructions géniques et des organismes vivants modifiés, la concrétisation d'objectifs de protection en critères d'évaluation et de mesure pertinents, et l'utilisation d'organismes vivants modifiés dans les centres d'origine et les systèmes agricoles traditionnels, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

2. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe d'experts examinera les informations communiquées conformément au paragraphe 5 de la présente décision, les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques, la synthèse des informations élaborée par le Secrétariat conformément au paragraphe 8 c) de la présente décision, la synthèse des communications d'informations sur l'évaluation des risques et les discussions du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques¹² et la liste des références bibliographiques fournies dans les communications par les Parties et pendant les discussions du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques¹³.

3. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe d'experts examinera également les informations produites par d'autres organes internationaux, régionaux et nationaux, pour éviter le double emploi de ressources existantes.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

¹¹ Les notes techniques servent de complément pratique aux documents d'orientation existants pour aider les Parties à faire face aux défis ou contextes spécifiques.

¹² [CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/1](#).

¹³ [CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2](#).

Annexe

Analyse des sujets proposés par les Parties concernant les besoins et priorités en matière d'élaboration d'orientations supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques est convenu des modifications suivantes lors de son analyse des sujets proposés concernant l'évaluation des risques.
2. Le principe de précaution fait partie intégrante de l'objectif et du champ d'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
3. L'Annexe III au Protocole est un aspect fondamental du déroulement de l'évaluation des risques environnementaux des organismes vivants modifiés. La formulation du problème est un moyen utile de structurer le processus d'évaluation des risques.
4. La création et le renforcement continus des capacités, les activités de coopération internationale et de partage des connaissances à l'appui de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés constituent des éléments importants pour traiter les sujets identifiés par les Parties.
5. Les méthodes, documents et cadres d'orientation existants concernant l'évaluation des risques environnementaux ont été principalement élaborés pour les cultures vivantes modifiées. Il peut donc être difficile d'évaluer les risques liés à d'autres types d'organismes vivants modifiés et à d'autres types d'environnements, compte tenu notamment de la rapidité des progrès dans ce domaine et de l'élargissement du champ d'application des technologies. En outre, il se peut que les données de référence ou d'informations soient insuffisantes.
6. Quelques-uns des sujets identifiés par les Parties peuvent présenter des éléments ou défis similaires qui pourraient être traités de manière transversale.
7. L'environnement a une valeur importante pour les peuples autochtones et communautés locales. Les instruments (tels que les protocoles bioculturels communautaires), les considérations socio-économiques, culturelles et éthiques et les systèmes coutumiers doivent être utilisés ou pris en compte lors de l'évaluation des impacts potentiels sur les peuples autochtones et communautés locales.
8. La participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sont indispensables à la prise de décision sur les organismes vivants modifiés.
9. Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble de l'analyse menée par le Groupe d'experts.

Vue d'ensemble de l'analyse structurée compte tenu des critères énoncés dans la décision CP-9/13

<i>Sujet de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés</i>	<i>Satisfaction des critères énoncés dans la décision CP-9/13</i>	<i>Disponibilité des documents d'orientation existants^a</i>	<i>Défis à relever pour traiter cette question^b</i>	<i>Conclusion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques</i>
Détection et surveillance des organismes vivants modifiés	Critères a) et b) remplis Critères c) et d) non remplis Critère e) non applicable	Plusieurs	Les défis relatifs à ce sujet n'étaient pas spécifiques à l'évaluation des risques, mais concernaient plutôt la mise en œuvre et la capacité limitée. Ce sujet peut être considéré comme transversal, certains éléments étant également inclus dans d'autres sujets et pertinents pour ceux-ci.	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que les critères c) et d) n'étaient pas remplis. Ce sujet peut être abordé dans le cadre du programme de travail sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés au titre du Protocole de Cartagena, notamment grâce au <i>Manuel de formation sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</i> (Cahier technique sur la prévention des risques biotechnologiques 5) et aux bases de données pertinentes énumérées dans le document CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2 . Des informations supplémentaires sont disponibles dans les sections relatives à la surveillance dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 et CBD/CP/MOP/11/9 .
Mammifères à génomes édités aux fins d'utilisation dans l'agriculture	Critères a), c), d) et e) remplis Critère b) non appliqué ^c	Quelques-uns	Les défis pourraient concerner la modification génétique, l'expérience acquise avec l'organisme, les interactions avec l'environnement, la mobilité, la détection et la surveillance, ainsi que les aspects liés au bien-être animal.	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que le critère b) n'a pas été appliqué. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 et CBD/CP/MOP/11/9 , le <i>Cahier technique sur la prévention des risques biotechnologiques</i> 5 et le document CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2 .
Algues vivantes modifiées	Tous les critères remplis	Aucun ou peu	Les défis pourraient concerner la biologie complexe des algues, l'écologie des algues, les	Des documents d'orientation supplémentaires sont nécessaires.

^a « Peu de » signifiant un ou deux, « quelques-uns » trois ou quatre, « plusieurs » de cinq à dix et « beaucoup » plus de dix. Les ressources existantes ont été publiées sous la cote [CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2](#).

^b Des informations détaillées concernant les défis spécifiques sont publiées sous la cote [CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/1](#).

^c Reconnaissant la diversité des approches et des législations nationales en matière d'organismes à génomes édités, le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques a décidé de ne pas appliquer le critère b) (c'est-à-dire que la question relève du champ d'application et de l'objectif du Protocole de Cartagena) à ce sujet et s'est plutôt concentré sur ses mérites.

<i>Sujet de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés</i>	<i>Satisfaction des critères énoncés dans la décision CP-9/13</i>	<i>Disponibilité des documents d'orientation existants^a</i>	<i>Défis à relever pour traiter cette question^b</i>	<i>Conclusion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques</i>
			milieux aquatiques, la détection et la surveillance à long terme, la gestion et le confinement des risques, le potentiel d'effets néfastes rapides (par exemple, l'efflorescence algale), le potentiel de distribution spatiale à grande échelle, le fort potentiel de mouvements transfrontières et la coopération internationale.	Les facteurs à prendre en considération pour ce sujet et pour les micro-organismes vivants modifiés et les organismes vivants modifiés exprimant des mécanismes d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes peuvent être similaires.
Animaux vivants modifiés	Critères a) et b) remplis Critères c), d) et e) non remplis	Plusieurs	Les défis étaient difficiles à identifier en raison de la nature très vaste du sujet (par exemple, la diversité des types d'organismes animaux).	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que les critères c), d) et e) n'étaient pas remplis. Une définition plus restrictive de la catégorie générale des animaux vivants modifiés pourrait être nécessaire pour orienter les discussions futures. Les facteurs à prendre en considération pour ce sujet et pour les poissons vivants modifiés, les organismes vivants modifiés exprimant un mécanisme d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles ou les agents pathogènes et les mammifères à génomes édités aux fins d'utilisation dans l'agriculture peuvent être similaires. Ce sujet pourrait être abordé dans les documents d'orientation existants pertinents (par exemple, le document CBD/CP/MOP/11/9) et les efforts pourraient être axés sur le partage d'expériences et le renforcement des capacités.
Poissons vivants modifiés	Tous les critères remplis	Quelques-uns	Les défis pourraient concerner la biologie des poissons, la modification génétique, l'écologie des poissons, l'environnement aquatique, la gestion des risques, la détection et la surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles. Les évaluations antérieures des risques peuvent également ne pas tenir compte des environnements subtropicaux et tropicaux et du fort potentiel de mouvements transfrontières.	Des documents d'orientation supplémentaires pouvant tenir compte des informations contenues dans le document CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/3 sont nécessaires.
Micro-organismes vivants modifiés	Tous les critères remplis	Quelques-uns, mais aucun	Les défis pourraient concerner la biologie microbienne, l'écologie microbienne, la	Des documents d'orientation supplémentaires sont nécessaires.

<i>Sujet de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés</i>	<i>Satisfaction des critères énoncés dans la décision CP-9/13</i>	<i>Disponibilité des documents d'orientation existants^a</i>	<i>Défis à relever pour traiter cette question^b</i>	<i>Conclusion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques</i>
		pour la dissémination dans l'environnement de micro-organismes vivants modifiés	persistance, la modification génétique, la disponibilité des données, le suivi et la surveillance, le confinement et la gestion des risques, ainsi que le manque d'expérience en matière de rejet dans l'environnement de micro-organismes vivants modifiés.	Les facteurs à prendre en considération pour ce sujet et pour les algues vivantes modifiées et les organismes vivants modifiés exprimant des mécanismes d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes peuvent être similaires.
Organismes vivants modifiés à événements multiples	Critères a), b) et e) remplis Critères c) et d) non remplis	Plusieurs	Tout en reconnaissant la complexité des événements multiples, aucune difficulté significative n'a été identifiée.	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que les critères c) et d) n'étaient pas remplis. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 , CBD/CP/MOP/11/9 et CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2 .
Organismes vivants modifiés exprimant un mécanisme d'édition génomique pour lutter contre les nuisibles et les agents pathogènes	Tous les critères remplis	Aucun	Les défis pourraient concerner l'expérience acquise avec les organismes vivants modifiés, les nouveaux caractères, la complexité de l'exposition dans l'environnement récepteur, le flux génétique, l'évaluation à long terme, la détection et la surveillance, l'irréversibilité et la gestion des risques.	Des documents d'orientation supplémentaires sont nécessaires. Les facteurs à prendre en considération pour ce sujet et pour les micro-organismes vivants modifiés et les algues vivantes modifiées peuvent être similaires.
Organismes vivants modifiés destinés à l'alimentation humaine et animale et à la transformation	Critères a), b) et e) remplis Critères c) et d) non remplis	Beaucoup	Aucune difficulté significative en matière d'évaluation des risques n'a été identifiée. Les défis pourraient concerner le commerce international et la mise en œuvre.	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que les critères c) et d) n'étaient pas remplis. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 , CBD/CP/MOP/11/9 et CBD/CP/RA/AHTEG/2025/1/INF/2 .
Organismes vivants modifiés issus des nouvelles biotechnologies	Critère a) rempli Critère b) non appliqué ^c Critères c), d) et e) non remplis	Peu	Les défis étaient difficiles à identifier en raison de la nature très vaste du sujet (par exemple, la grande diversité des types d'organismes, des technologies et des applications).	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que le critère b) n'a pas été appliqué et que les critères c), d) et e) n'étaient pas remplis. Il pourrait être nécessaire de définir plus précisément le champ d'application de la catégorie générale des organismes vivants modifiés produits à l'aide des nouvelles biotechnologies afin d'orienter les discussions futures.

<i>Sujet de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés</i>	<i>Satisfaction des critères énoncés dans la décision CP-9/13</i>	<i>Disponibilité des documents d'orientation existants^a</i>	<i>Défis à relever pour traiter cette question^b</i>	<i>Conclusion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques</i>
				Ce sujet pourrait être abordé dans les documents d'orientation pertinents existants (par ex. CBD/CP/MOP/11/9).
Effets cumulatifs et à long terme des constructions géniques et des organismes vivants modifiés	Tous les critères remplis	Quelques-uns	Les défis pourraient concerner l'échelle, l'environnement récepteur, la modélisation, les méthodes d'évaluation des risques, la surveillance à long terme, l'incertitude (par exemple en ce qui concerne les changements environnementaux et les rejets accidentels) et la gestion des risques.	Une note technique ^d est nécessaire pour compléter les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 et CBD/CP/MOP/11/9 .
Concrétisation des objectifs de protection en critères d'évaluation et de mesure pertinents	Tous les critères remplis	Quelques-uns	La concrétisation d'objectifs de protection généraux en critères d'évaluation et de mesure spécifiques peut poser des défis logistiques et contextuels. Le processus est souvent non documenté et manque de clarté.	Une note technique est nécessaire pour compléter les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 et CBD/CP/MOP/11/9 .
Procédure simplifiée (article 13 du Protocole) et accords et arrangements (article 14)	Critère a) rempli Le critère b) a fait l'objet d'opinions divergentes Critères c) et d) non concluants Critère e) non applicable	Peu	L'analyse relative aux critères c) et d) n'a pas été concluante en raison des difficultés rencontrées pour appliquer ces critères à ce sujet. Les défis pourraient concerner la création d'un environnement favorable et la reconnaissance de l'expérience acquise à ce jour (par exemple, la définition de procédures simplifiées et d'éléments liés aux accords et arrangements).	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné qu'aucun consensus n'a pu être atteint sur le critère b), que l'analyse des critères c) et d) n'était pas concluante et que le critère e) a été jugé inapplicable. La mise en œuvre de l'article 13 dans le cadre de l'évaluation des risques manquait de clarté. Ce sujet peut être pertinent pour la transportabilité des données pour l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés. Les Parties souhaiteront peut-être partager leurs expériences concernant ce sujet.
Transportabilité des données pour l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés	Critères a) et b) remplis Critères c) et d) non concluants Critère e) non applicable	Aucun	L'analyse relative aux critères c) et d) a été jugée non concluante en raison des difficultés rencontrées pour appliquer ces critères à ce sujet. Les défis pourraient concerner les données et leur réutilisation, les contextes locaux,	Ce sujet n'a pas été jugé prioritaire pour l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires, étant donné que l'analyse des critères c) et d) n'était pas concluante et que le critère e) a été jugé non applicable. Les défis techniques identifiées ne concernent pas nécessairement l'évaluation des risques.

^d Les notes techniques servent de complément pratique aux documents d'orientation existants pour aider les Parties à faire face aux défis ou contextes spécifiques.

<i>Sujet de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés</i>	<i>Satisfaction des critères énoncés dans la décision CP-9/13</i>	<i>Disponibilité des documents d'orientation existants^a</i>	<i>Défis à relever pour traiter cette question^b</i>	<i>Conclusion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques</i>
			l'interopérabilité entre les bases de données, la réglementation, les capacités nationales et l'utilisation inappropriée des données transférées entre juridictions.	Il pourrait être pertinent d'aborder ce sujet dans le cadre de la procédure simplifiée (article 13 du Protocole de Cartagena) et des accords et arrangements (article 14). Les Parties souhaiteront peut-être partager leurs expériences concernant ce sujet.
Utilisation d'organismes vivants modifiés dans les centres d'origine et dans les systèmes agricoles traditionnels	Tous les critères remplis	Aucun	Les défis pourraient concerner la nature et le contexte particuliers des centres d'origine et des systèmes agricoles traditionnels (par exemple, la grande diversité des environnements, la diversité génétique, l'agriculture à petite échelle et la valeur de la biodiversité pour les peuples autochtones et communautés locales).	Une note technique conforme aux Directives volontaires Akwé : Kon est nécessaire pour compléter les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/8/Add.1 , CBD/CP/MOP/11/9 . Les facteurs à prendre en considération pour ce sujet et pour la mise en œuvre des objectifs de protection dans des critères d'évaluation et de mesure pertinents peuvent être similaires.